



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P1
N° 64 414

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
SOCIETE NOVERGIE**

S12007-06-22-0010-PREF

**CENTRE DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES A VEDENE**

LE PREFET DE VAUCLUSE

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 18 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2005 autorisant la Société NOVERGIE à augmenter la capacité de traitement du centre de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés à VEDENE, au lieu-dit " *Les Safranières* " ;

VU les dépassements des valeurs limites des rejets atmosphériques des lignes d'incinération 1 et 3 constatés le 15 mars 2007 ;

VU le rapport détaillé adressé à l'inspection des installations classées par la société Novergie, dans lequel la société Novergie s'engage à mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter le renouvellement de tels faits ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 avril 2007 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 24 mai 2007 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la surveillance des installations de traitement des rejets atmosphériques ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société NOVERGIE doit :

- effectuer une analyse extrêmement détaillée des enregistrements en continu des concentrations de poussières afin de détecter en temps réel un éventuel incident sur les filtres à manches,
- effectuer mensuellement et à chaque arrêt technique une vérification de l'ensemble des manches de chaque filtre avec remplacement préventif des manches d'angle dans chaque filtre,
- faire réaliser trimestriellement des expertises sur l'état du système de filtration dans son ensemble par des entreprises spécialisées,
- engager une étude d'amélioration du suivi de l'injection du charbon actif dans chaque ligne d'incinération. Un rapport d'étape de cette étude sera transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 2 :

Tout ou partie des mesures citées à l'article 1 pourront être levées après accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Vedène, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 22 JUIN 2007

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, chargé de mission


Cyrille LEVELY